

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# CA 2023 – 48 Règles de mise en œuvre de la filière pour les officiers de garde au CSP Chartres et Dreux

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN  
M. Francis PECQUENARD  
M. Didier GARNIER  
M. Stéphane LEMOINE  
M. François BELHOMME  
M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE  
Mme Evelyne DELAPLACE  
M. Olivier HOUDY

### Membre(s) excusé(s) :

M. Marc GUERRINI  
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE  
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER  
M. Bertrand MASSOT  
M. Pierre SANIER  
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY  
M. Eric GERARD

### Membre(s) absent(s) :

### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sûreté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sûreté et sécurité

**Excusé(s) :** Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

### Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

### Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sûreté et sécurité

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

\*\*\*

## Contexte

Le décret n°2012-522 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels indique que les lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe ont plus particulièrement vocation à occuper des emplois d'encadrement de proximité dans les centres d'incendie et secours ou les salles opérationnelles.

Le décret 2016-76 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels précise qu'une garde dont l'effectif de sapeurs-pompiers postés est supérieur ou à égal à 10 doit être encadrée par un officier de garde du grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe au minimum.

A la demande du directeur départemental, une réflexion est menée afin que le SDIS 28 se conforme à ces textes de manière progressive en instaurant une période transitoire permettant ainsi aux « chefs de garde » faisant fonction d'officiers de garde (FFODG) d'être nommés au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient donc de fixer les objectifs à atteindre pour le SDIS [1-] et d'en établir les conditions de mise en œuvre [2-].

### 1- Objectifs à atteindre

Les 20 FFODG ont été reçus par le directeur départemental et les chefs de centre de Dreux et Chartres afin d'échanger sur leurs attentes permettant ainsi d'en décliner les objectifs à atteindre suivants :

## Missions

- Fonctionnelles : encadrement d'une garde dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 ;
- Opérationnelles : participer à l'activité opérationnelle en tant que chef de groupe sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS mixte de rattachement.

## Régime de travail

Le régime de travail aura une dominante postée en garde de 24h avec un temps d'équivalence de 19h et du temps de travail en service hors-rang afin d'être impliqué dans un service et/ou une spécialité.

Quotité envisagée : 61 gardes de 24h (72%) et 64 jours de SHR (28%)

Régime de travail à la carte, en fonction des besoins du service, sans affectation précise dans les équipes avec planification annuelle des congés.

## Nombre d'officiers de garde

Il en découle la nécessité de disposer de 6 officiers de garde dans chacun des CIS mixte de Chartres et Dreux.

### 2- Mise en œuvre

#### Les entretiens individuels ont mis en exergue différents profils :

- Agents dans une démarche de mobilité vers un territoire de proximité (Sur un poste d'officier ou de sous-officier) ;
- Agents souhaitant être maintenus sur leur poste d'officier de garde ;
- Agents en fin de carrière d'ici à 5-6 ans.

#### Aucun sous-officier FFODG ne sort du dispositif à court-terme

- Maintien du régime de travail actuel

- Maintien du régime indemnitaire

### Diminution progressive du nombre faisant fonction d'officiers de garde

- Suite à mobilité souhaitée
- Suite à départ en retraite

### Les lauréats du concours de LT2 sont maintenus sur leur poste s'ils le souhaitent

- Selon dispositions citées précédemment
- Sur des missions de CATE et progressivement sur les missions de chef de groupe après formation.

### Les lauréats du concours peuvent accéder à d'autres fonctions prévues par l'organigramme du SDIS et notamment :

- Officier en territoire de proximité et de soutien
- Chef de salle au CTA-CODIS
- Adjoint au chef de CIS Mixte

### La promotion interne

Les concours sont théoriquement organisés tous les 2 ans (2023, 2025, 2027) et des promotions internes sont envisagées selon les conditions définies par les textes en vigueur et les modalités précisées par les lignes directrices de gestion du SDIS 28.

### Fiche de poste

Un projet de fiche de poste est proposé en annexe et a été soumis pour avis aux FFODG et au CST. En conclusion, la mise en œuvre du dispositif sera progressive jusqu'à atteindre l'objectif de 6 officiers de garde au CIS mixte de Chartres et au CSP de Dreux. Les situations individuelles des agents éventuellement non promus au grade de lieutenant de 2ème classe seront traitées au cas par cas sur la base des règles antérieures mises en œuvre jusqu'à présent.

\*\*\*

### Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- les règles de mise en œuvre de la filière pour les officiers de garde au CSP Chartres et Dreux ;
- la fiche de poste, ci-jointe en annexe.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /